

Décret

Générale

colonial

Décret n° 6 décembre 1939 relatif aux Conseils d'administration des missions religieuses aux colonies.

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 décembre 1939

Numéro JO
n° 518 du 31/01/1940

Date du numéro
31 janvier 1940

TEXTE INTÉGRAL

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Paris Le 6 décembre 1959 Monsieur le Président. En vue de donner aux biens des Missions religieuses aux colonies une situation qui leur faisait défaut, un décret du 16 janvier 1939 a prévu les dispositions légales qui apparaissaient nécessaires. Bien qu'ayant été favorablement accueilli, ce texte a fait l'objet de demandes de modifications des articles 2 et 5 concernant le choix du président et des membres du conseil d'administration, ainsi que l'acceptation des dons et legs. Ces vœux m'avaient paru mériter d'être retenus, j'ai fait préparer le présent projet de » décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction. Veuillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon profond respect,

Le Ministre des colonies, Georges MAXDEL.